

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 25 Mai 2020

Délibération N° 2020-724 portant sur : Procès Verbal d'élection du Maire et des Adjoints.

L'an deux mil dix-vingt le vingt mai à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 10 Décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame Mélissa CLAIRE

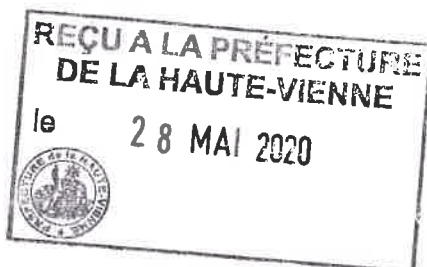
Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie-Laure, BOIRAT Aurélie, CLAIRE Mélissa, DUCHAMP Lucile, GIBORY Lucile, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien, CHALARD David, ROLLAND Jean, VEN Pétri

Représentés :

Absents excusés :

Absents :



Membres	15
Présents	15
Représenté	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Transmis le : 26/05/2020

Affiché le : 26/05/2020

DÉPARTEMENT

HAUTE-VIENNE

ARRONDISSEMENT

EYMOUTIERS

COMMUNE :

La Croisille-sur-Briance

Communes de moins
de 1 000 habitants

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

Effectif légal du conseil municipal
15

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice
15

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Croisille-sur-Briance

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

DIDIERRE Jean-Gérard	CLAIRE Mélissa	LE GRAND Yannick
BOIRAT Aurélie	COTTON Dominique	MONZAUGE Christina
BOURLIATAUD Isabelle	DUCHAMP Lucile	RAFFIER Françoise
BOUTHIER Laure	FRACHET Lucien	ROLLAND Jean
CHALARD David	GIBORY Brigitte	VEN Pétri

Absents ¹ :

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **DIDIERRE Jean-Gérard**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame **CLAIRE Mélissa**, benjamine de l'assemblée, a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, **Monsieur Lucien FRACHET** a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **quinze** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame **BOIRAT Aurélie** et Monsieur **CHALARD David**.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 10
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 15
- f. Majorité absolue ⁴ 9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>DIODIERRE Jean-Jacques</u>	<u>15</u>	<u>quinze</u>
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 15
- f. Majorité absolue ⁴ 9

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>BOURIATAUD Isabelle</u>	<u>15</u>	<u>quinze</u>
.....		
.....		
.....		

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

⁷ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M Madame BURUATAUD Isabelle a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴

15
0
0
15
9

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>MONZAUGE Christophe</u>	<u>15</u>	<u>quinze</u>
.....		
.....		
.....		

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

⁹ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁰ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint
 M. **MONZAUGE Christiani** a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

10
15
000
15
9

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUTHIER Louis	15	quinze
.....		
.....		
.....		

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

¹¹ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹² Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M^{me} BOUTHER LAUME a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

3.4. Élection du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

0
15
0
0
15
9

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE GRAND Yannick	15	quinze
.....		
.....		
.....		

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Monsieur LE GRAND Yannick a été proclamé(e) quatrième adjoint et immédiatement installé(e).

¹³ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁴ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

DÉPARTEMENT

HAUTE - VIENNE

ARRONDISSEMENT
EYMOUTIERS

Effectif légal du conseil municipal
15

COMMUNE :

LA CROISILLE-SUR-BRIANCE

Communes de moins
de 1 000 habitants

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

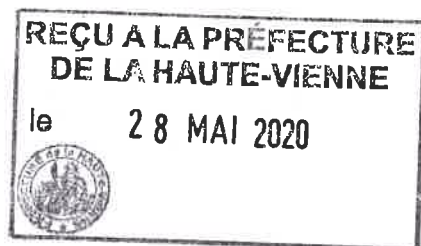
L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	DIDIERRE Jean-Gérard	20/07/1946	2008	262
Premier adjoint	Mme	BOURLIATAUD Isabelle	11/05/1967	2008	249
Second Adjoint	M.	MONZAUGE Christian	23/09/1970	2008	271
Troisième Adjoint	Mme	BOUTHIER Laure	31/05/1974	2020	278
Quatrième Adjoint	M.	LE GRAND Yannick	26/01/1955	2020	272
Conseillère	Mme	BOIRAT Aurélie	21/04/1983	2020	269
Conseiller	M.	CHALARD David	28/05/1970	2020	277
Conseillère	Mme	CLAIRE Mélissa	23/03/1994	2020	261
Conseillère	Mme	COTTON Dominique	03/08/1950	2014	228
Conseillère	Mme	DUCHAMP Lucile	24/03/1973	2020	251
Conseiller	M.	FRACHET Lucien	14/12/1944	2008	237
Conseillère	Mme	GIBORY Brigitte	22/07/1958	2020	248
Conseillère	Mme	RAFFIER Françoise	10/10/1969	2008	239
Conseiller	M.	ROLLAND Jean	28/03/1946	2020	259
Conseiller	M.	VEN Pétri	07/02/1965	2020	273

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire, M. Jean-Gérard DIDIERRE

A La Croisille-sur-Briance, le 25 Mai 2020

LE MAIRE

Jean-Gérard DIDIERRE



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 25 Mai 2020

Délibération N° 2019-725 portant sur : Délégation des pouvoirs et compétences générales du Maire

L'an deux mil dix-vingt le vingt-cinq Mai à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 15 Mai 2020, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame Mélissa CLAIRE

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie-Laure, BOIRAT Aurélie, CLAIRE Mélissa, DUCHAMP Lucile, GIBORY Lucile, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien, CHALARD David, ROLLAND Jean, VEN Pétri

Représentés :

Absents excusés :

Absents :

Membres	15
Présents	15
Représenté	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard, le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **5 000 €** ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 2133 de ce même code ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **30 000. €**

18° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 3114 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332112 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de **60 000. €** ;

21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 2141 du code de l'urbanisme

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 2401 à L. 2403 du code de l'urbanisme.

23° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

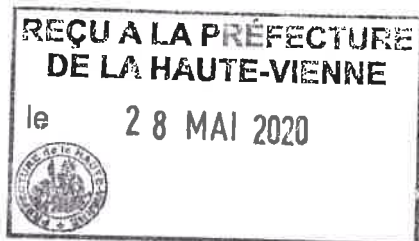
24° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront

Exercées par un adjoint selon leur ordre de nomination, à priorité le 1er Adjoint Madame BOURLIATAUD Isabelle.

Fait à La Croisille S/Briance 25 Mai 2020.

Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 26/05/2020

Affiché le : 26/05/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 25 Mai 2020

Délibération N° 2010-726 portant sur : Détermination du nombre d'Adjoint.

L'an deux mil dix-vingt le vingt-cinq Mai à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 15 Mai 2020, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame Mélissa CLAIRE

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie-Laure, BOIRAT Aurélie, CLAIRE Mélissa, DUCHAMP Lucile, GIBORY Lucile, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien, CHALARD David, ROLLAND Jean, VEN Pétri

Représentés :

Absents excusés :

Absents :

Membres	15
Présents	15
Représenté	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Vu les articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

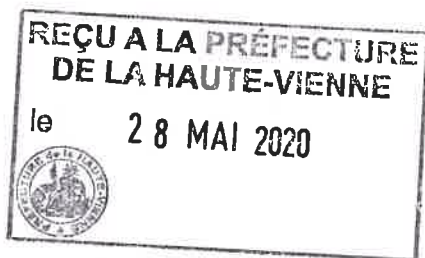
Le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer le nombre d'adjoints et propose de créer quatre postes d'adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre des adjoints à 4.

Fait à La Croisille S/Briance 25 Mai 2020.

Le Maire,

Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 26/05/2020

Affiché le : 26/05/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 25 Mai 2020

Délibération N° 20~~10~~-727 portant sur : Taux d'indemnités de fonctions du Maire et de ses adjoints

L'an deux mil dix-vingt le vingt-cinq Mai à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 15 Mai 2020, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame Mélissa CLAIRE

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie-Laure, BOIRAT Aurélie, CLAIRE Mélissa, DUCHAMP Lucile, GIBORY Lucile, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien, CHALARD David, ROLLAND Jean, VEN Pétri

Représentés :

Absents excusés :

Absents :

Membres	15
Présents	15
Représenté	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Vu l'article L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2151-2 alinéa 2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif de la Fonction Publique

Vu le procès-verbal en date du 25 Mai 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Considérant que la commune compte 689 habitants,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit à 40,3% de l'indice brut 1027, indice majoré 830 soit 1567,43,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction d'Adjoint au Maire est fixé, de droit à 10,7% de l'indice brut 1027, indice majoré 830 soit 416,17,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales,

Le Conseil, après avoir délibéré DECIDE :

Article 1 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions

* du maire à 40,3% de l'indice brut 1027, indice majoré 830 soit 1567,43,

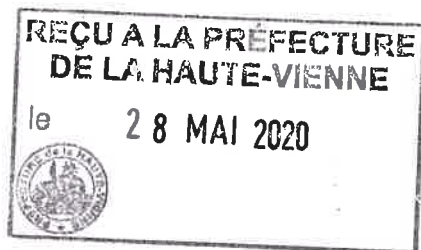
* des adjoints à 10,7% de l'indice brut 1027, indice majoré 830 soit 416,17,

Article 2 :

Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

Fait à La Croisille S/Briance 25 Mai 2020.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 26/05/2020

Affiché le : 26/05/2020

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

(Article L 2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

Arrondissement : Eymoutiers
 Collectivité de : La Croisille sur Buance
 Population totale : 679

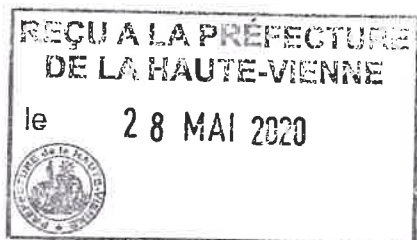
Indemnités du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
Didierre Jean-Juacé	40,3%	1567,03

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ¹)	Total brut mensuel en Euros
1 ^{er} adjoint :	10,7	416,17
2 ^e adjoint :	10,7	416,17
3 ^e adjoint :	10,7	416,17
4 ^e adjoint :	10,7	416,17
Etc...	10,7	416,17

Cachet, date et signature de la collectivité : A la Croisille sur Buance, le 25 Mai 2020



LE MAIRE

Jean-Gérard DIDIERRE



¹ Le décret n°2017-85 du 26/01/2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique de 1015 à 1022.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 25 Mai 2020

Délibération N° 2020-728 portant sur : Règlement Intérieur du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-vingt le vingt-cinq Mai à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 15 Mai 2020, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame Mélissa CLAIRE

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie-Laure, BOIRAT Aurélie, CLAIRE Mélissa, DUCHAMP Lucile, GIBORY Lucile, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien, CHALARD David, ROLLAND Jean, VEN Pétri

Représentés :

Absents excusés :

Absents :

Membres	15
Présents	15
Représenté	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CROISILLE SUR BRIANCE**

Article 1 : Rythme des séances

Article L. 2121-7 du CGCT

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune, le cas échéant en période de pandémie par exemple dans la petite salle des fêtes.

Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Article L. 2121-9 du CGCT :

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus 5 et par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 3 500 habitants. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Article 2 : Convocations

Article L. 2121-10 du CGCT :

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Cette convocation est affichée, publiée et mentionnées au registre des délibérations.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe dans la salle du Conseil de la Mairie. L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par l'envoi d'un courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Article L. 2121-11 du CGCT :

La convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Accès aux dossiers

Article L. 2121-13 du CGCT :

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Article L. 2121-13-1 du CGCT :

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Article L. 2121-26 du CGCT :

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée. Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint délégué, sous réserve de l'application de l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera consultable en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat.

Article 5 : Questions orales

Article L. 2121-19 du CGCT :

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Article 6 : Questions écrites.

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Article 7 : Comités consultatifs

Article L. 2143-2 du CGCT :

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Article 8 : Commissions d'appels d'offres

Article 22 du Nouveau Code des marchés publics :

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres élus

Article 23 du nouveau code des marchés publics :

Rappel des participants, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres

Article 9 : Présidence

Article L. 2121-14 du CGCT :

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 10 : Quorum

Article L. 2121-17 du CGCT :

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance, mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Article 11 : Mandats

Article L.2121-20 du CGCT :

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Article 12: Secrétariat de séance

Article L. 2121-15 du CGCT :

Au début de chacun de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 13 : accès et tenue du public

Article L. 2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT :

Les séances des conseils municipaux sont publiques. Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président. Le public est autorisé à occuper les places réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 14 : Séance à huit clos

Article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT :

Sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huit clos. La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal. Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huit clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 15 : Police de l'assemblée

Article L. 2121-16 du CGCT :

Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article L. 2121-29 du CGCT :

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.

Article 16 : Déroulement de la séance

Le maire à l'ouverture de la séance procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 17: Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Un membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre. Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 14. Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 18: Vote du budget

Article L.2312-1 du CGCT :

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal

Article 19 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller. Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 19 : Amendements

Les amendements ou contre projets, peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal. Les amendements ou contre projets doivent être présentés par écrit au maire. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 20 : Votes

Article L.2121-20 du CGCT :

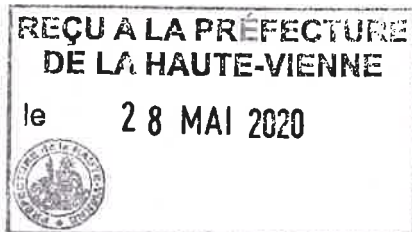
Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. Le conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- A main levée
- Par assis et levé
- Au scrutin public par appel nominal
- Au scrutin secret

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre. Le vote du compte administratif (cf article L.1612-12 du CGCT), présenté annuellement par le maire, doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Fait à La Croisille S/Briance 25 Mai 2020.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 26/05/2020

Affiché le : 26/05/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 25 Mai 2020

Délibération N° 20~~20~~729 portant sur : Frais de représentation du Maire.

L'an deux mil dix-vingt le vingt-cinq Mai à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 15 Mai 2020, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame Mélissa CLAIRE

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie-Laure, BOIRAT Aurélie, CLAIRE Mélissa, DUCHAMP Lucile, GIBORY Lucile, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien, CHALARD David, ROLLAND Jean, VEN Pétri

Représentés :

Absents excusés :

Absents :

Membres	15
Présents	15
Représenté	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Vu l'article L.2123-19 du code général des collectivités territoriales, selon lequel « Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation »,

Considérant que cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions,

Considérant qu'à la différence des frais de mission, l'indemnité pour frais de représentation n'est pas un remboursement au sens strict, mais correspond plutôt à une allocation réservée au seul Maire,

Considérant que cette indemnité peut avoir un caractère exceptionnel, bien déterminé, et être alors votée en raison d'une circonstance particulière (par exemple un congrès) susceptible d'être renouvelée plusieurs fois dans la même année, ou prendre la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, arrêtée à un chiffre déterminé forfaitairement (étant entendu que le montant des indemnités pour frais de représentation ne devra toutefois pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondant, sous peine de constituer un traitement déguisé).

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires,

Il est proposé de fixer une enveloppe annuelle de 2 000.00 euros par an, qui sera versée au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

Article 1^{er} :

Attribue des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

Article 2 :

Fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 2 000.00 euros.

Article 3 :

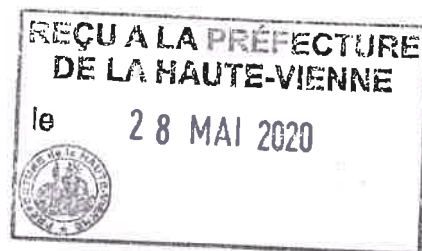
Dit que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle et sous réserve de l'inscription des crédits.

Article 4 :

Dit que la présente délibération s'applique à l'exercice budgétaire 2020, et aux exercices suivants sous réserve de l'inscription des crédits.

Fait à La Croisille S/Briance 25 Mai 2020.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 26/05/2020

Affiché le : 26/05/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 25 Mai 2020

Délibération N° 2020-730 portant sur : Représentants au Syndicat de l'Energie Haute-Vienne.

L'an deux mil dix-vingt le vingt-cinq Mai à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 15 Mai 2020, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame Mélissa CLAIRE

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie-Laure, BOIRAT Aurélie, CLAIRE Mélissa, DUCHAMP Lucile, GIBORY Lucile, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien, CHALARD David, ROLLAND Jean, VEN Pétri

Représentés :

Absents excusés :

Absents :

Membres	15
Présents	15
Représenté	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2019-1467 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique,

Considérant que la commune est membre du Syndicat de l'Energie Haute-Vienne

Conformément aux statuts du syndicats, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours,

Considérant que pour l'élection des délégués de la commune au comité Syndicat de l'Energie Haute-Vienne, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un des membres,

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pouvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

Considérant la candidature de Madame DUCHAMP Lucile pour le poste de titulaire

Considérant la candidature de Monsieur DIDIERRE Jean- Gérard pour le poste de suppléant

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré DECIDE :

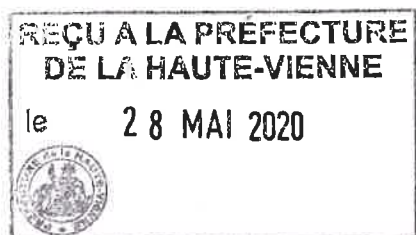
ARTICLE UNIQUE

DESIGNE comme délégués qui représenteront la commune au Syndicat de l'Energie Haute-Vienne

- Mme DUCHAMP Lucile, délégué titulaire
- Monsieur DIDIERRE Jean- Gérard, délégué suppléant.

Fait à La Croisille S/Briance 25 Mai 2020.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 26/05/2020

Affiché le : 26/05/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 25 Mai 2020

Délibération N° 2020-731 portant sur : Représentants au Parc Naturel Régional des Millevaches en Limousin.

L'an deux mil dix-vingt le vingt-cinq Mai à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 15 Mai 2020, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame Mélissa CLAIRE

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie-Laure, BOIRAT Aurélie, CLAIRE Mélissa, DUCHAMP Lucile, GIBORY Lucile, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien, CHALARD David, ROLLAND Jean, VEN Pétri

Représentés :

Absents excusés :

Absents :

Membres	15
Présents	15
Représenté	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2019-1467 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique,

Considérant que la commune est membre du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Conformément aux statuts du syndicats, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours,

Considérant que pour l'élection des délégués de la commune au Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un des membres,

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pouvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

Considérant la candidature de Monsieur Yannick LE GRAND pour le poste de titulaire

Considérant la candidature de Monsieur DIDIERRE Jean- Gérard pour le poste de suppléant

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

DESIGNE comme délégués qui représenteront la commune au Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

- M. Yannick LE GRAND, délégué titulaire
- Monsieur DIDIERRE Jean- Gérard, délégué suppléant.

Fait à La Croisille S/Briance 25 Mai 2020.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 26/05/2020

Affiché le : 26/05/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 25 Mai 2020

Délibération N° 2020-73 portant sur : Représentants à l'A.D.E.P.A.

L'an deux mil dix-vingt le vingt-cinq Mai à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 15 Mai 2020, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame Mélissa CLAIRE

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie-Laure, BOIRAT Aurélie, CLAIRE Mélissa, DUCHAMP Lucile, GIBORY Lucile, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien, CHALARD David, ROLLAND Jean, VEN Pétri

Représentés :

Absents excusés :

Absents :

Membres	15
Présents	15
Représenté	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2019-1467 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique,

Considérant que la commune est membre de l'A.D.E.P.A.

Conformément aux statuts du syndicats, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours,

Considérant que pour l'élection des délégués de la commune à l'A.D.E.P.A

, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un des membres,

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pouvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

Considérant la candidature de Monsieur Yannick LE GRAND pour le poste de titulaire

Considérant la candidature de Monsieur DIDIERRE Jean- Gérard pour le poste de suppléant

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

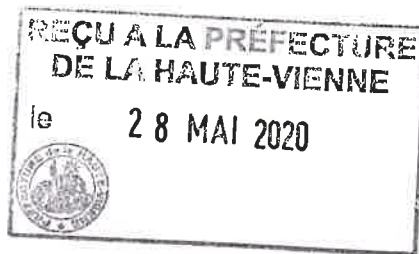
ARTICLE UNIQUE

DESIGNE comme délégués qui représenteront la commune à l'A.D.E.P.A.

- M. Yannick LE GRAND, délégué titulaire
- Monsieur DIDIERRE Jean- Gérard, membre d'office

Fait à La Croisille S/Briance 25 Mai 2020.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 26/05/2020

Affiché le : 26/05/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 25 Mai 2020

Délibération N° 2010-733 portant sur : Représentants au Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire.

L'an deux mil dix-vingt le vingt-cinq Mai à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 15 Mai 2020, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame Mélissa CLAIRE

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie-Laure, BOIRAT Aurélie, CLAIRE Mélissa, DUCHAMP Lucile, GIBORY Lucile, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien, CHALARD David, ROLLAND Jean, VEN Pétri

Représentés :

Absents excusés :

Absents :

Membres	15
Présents	15
Représenté	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire, visé en Préfecture le 26/06/1987, Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de nommer :

TITULAIRE : trois délégués du Conseil Municipal et un représentant des parents d'élèves électeur dans la commune.

SUPPLEANT : trois délégués du Conseil Municipal et un représentant des parents d'élèves électeur dans la commune.

DELEGUES TITULAIRES :

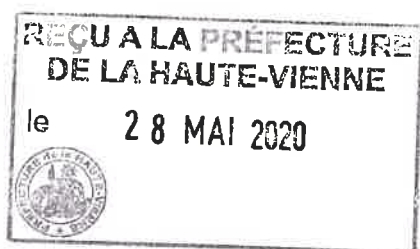
- Mr Jean-Gérard DIDIERRE
- Mme Isabelle BOURLIATAUD
- Mr Christian MONZAUGE
- Mme SAVARY Christelle, représentant des parents d'élèves

DELEGUES SUPPLEANTS :

- Mme Marie- Laure BOUTHIER
- Mme Françoise RAFFIER
- M. David CHALARD
- Mme JARGOIS Marie, représentant des parents d'élèves

Fait à La Croisille S/Briance 25 Mai 2020.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 26/05/2020

Affiché le : 26/05/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 25 Mai 2020

Délibération N° 2020-734 portant sur : Représentants à la Commission de contrôle des listes électorales.

L'an deux mil dix-vingt le vingt-cinq Mai à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 15 Mai 2020, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame Mélissa CLAIRE

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie-Laure, BOIRAT Aurélie, CLAIRE Mélissa, DUCHAMP Lucile, GIBORY Lucile, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien, CHALARD David, ROLLAND Jean, VEN Pétri

Représentés :

Absents excusés :

Absents :

Membres	15
Présents	15
Représenté	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Après avoir entendu les candidatures des membres présents,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

DESIGNE comme :

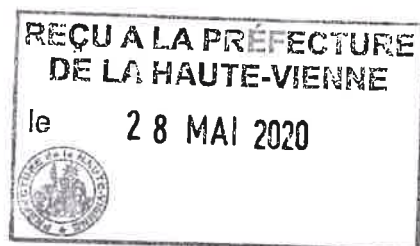
TITULAIRE : Madame BOURLIATAUD Isabelle

SUPPLEANT : Monsieur MONZAUGE Christian

Fait à La Croisille S/Briance 25 Mai 2020.

Le Maire,

Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 26/05/2020

Affiché le : 26/05/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 25 Mai 2020

Délibération N° 2020-735 portant sur : Représentants à la Commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis

L'an deux mil dix-vingt le vingt-cinq Mai à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 15 Mai 2020, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame Mélissa CLAIRE

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie-Laure, BOIRAT Aurélie, CLAIRE Mélissa, DUCHAMP Lucile, GIBORY Lucile, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien, CHALARD David, ROLLAND Jean, VEN Pétri

Représentés :

Absents excusés :

Absents :

Membres	15
Présents	15
Représenté	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire une commission d'appels d'offres. Cette commission qui est élue pour la durée du mandat doit être composée du Maire, de trois conseillers titulaires et de trois conseillers suppléants.

Après délibération ont été élu à l'unanimité :

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE

CONSEILLERS TITULAIRES :

- Mme BOURLIATAUD Isabelle
- Mme DUCHAMP Lucile
- Mr CHALARD David

CONSEILLERS SUPPLEANTS :

- Mr FRACHET Lucien
- Mme RAFFIER Françoise
- Mme GIBORY Brigitte

Fait à La Croisille S/Briance 25 Mai 2020.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 26/05/2020

Affiché le : 26/05/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 25 Mai 2020

Délibération N° 2010-736 portant sur : Représentants à la Commission Communale des Impôts Locaux.

L'an deux mil dix-vingt le vingt-cinq Mai à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 15 Mai 2020, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame Mélissa CLAIRE

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie-Laure, BOIRAT Aurélie, CLAIRE Mélissa, DUCHAMP Lucile, GIBORY Lucile, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien, CHALARD David, ROLLAND Jean, VEN Pétri

Représentés :

Absents excusés :

Absents :

Membres	15
Présents	15
Représenté	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Conformément à la réglementation de la constitution de la Commission communale des impôts locaux, Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de nommer :

TITULAIRE : deux délégués du Conseil Municipal

SUPPLEANT : deux délégués du Conseil Municipal

Monsieur le Maire est président d'office de cette commission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE :

DELEGUES TITULAIRES :

- Mme Isabelle BOURLIATAUD

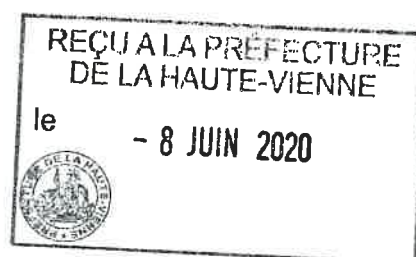
- Mr Jean ROLLAND

DELEGUES SUPPLEANTS :

- Mme Aurélie BOIRAT
- Mme Brigitte GIBORY

Fait à La Croisille S/Briance 25 Mai 2020.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 26/05/2020

Affiché le : 26/05/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 25 Mai 2020

Délibération N° 2020-737 portant sur : Vote des taux d'imposition 2020

L'an deux mil dix-vingt le vingt-cinq Mai à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 15 Mai 2020, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame Mélissa CLAIRE

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie-Laure, BOIRAT Aurélie, CLAIRE Mélissa, DUCHAMP Lucile, GIBORY Lucile, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien, CHALARD David, ROLLAND Jean, VEN Pétri

Représentés :

Absents excusés :

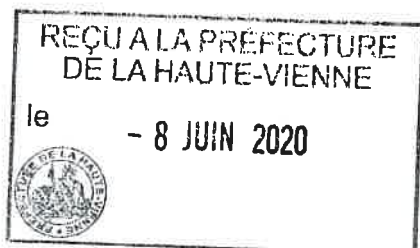
Absents :

Membres	15
Présents	15
Représenté	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir à l'identique de 2019 les taux d'imposition 2020 soit :

- Taxe foncière bâtie : **18.28 %**
- Taxe foncière non bâtie : **63.05 %**

Fait à La Croisille S/Briance 25 Mai 2020.



**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 26/05/2020

Affiché le : 26/05/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 25 Mai 2020

Délibération N° 2020-738 portant sur : Vote des redevances domaines publics : réseaux électriques et de communications électroniques.

L'an deux mil dix-vingt le vingt-cinq Mai à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 15 Mai 2020, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame Mélissa CLAIRE

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie-Laure, BOIRAT Aurélie, CLAIRE Mélissa, DUCHAMP Lucile, GIBORY Lucile, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien, CHALARD David, ROLLAND Jean, VEN Pétri

Représentés :

Absents excusés :

Absents :

Membres	15
Présents	15
Représenté	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

RODP Réseaux électriques

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Conformément à l'article L.2322.4 du code général à la propriété des personnes publiques

Compte-tenu de la base forfaitaire de 153 euros pour une commune de moins de 2 000 habitants

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

DECIDE :

1/ D'appliquer le tarif maxima prévu par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de réseaux électriques basé sur la base forfaitaire à laquelle sera affectée chaque année le taux de réalisation fixé par décret.

2/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

3/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

RODP Réseaux de communications électroniques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2020 :

- 41.66 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 55.54 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 27.77 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

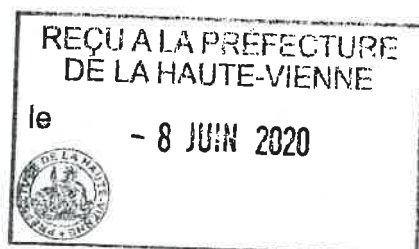
2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait à La Croisille S/Briance 25 Mai 2020.

Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 26/05/2020

Affiché le : 26/05/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 25 Mai 2020

Délibération N° 2020-739 portant sur : Vote des subventions aux Associations

L'an deux mil dix-vingt le vingt-cinq Mai à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 15 Mai 2020, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame Mélissa CLAIRE

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie-Laure, BOIRAT Aurélie, CLAIRE Mélissa, DUCHAMP Lucile, GIBORY Lucile, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien, CHALARD David, ROLLAND Jean, VEN Pétri

Représentés :

Absents excusés :

Absents :

Membres	15
Présents	15
Représenté	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

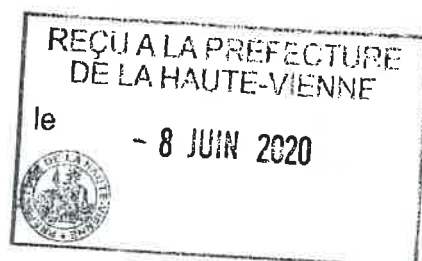
- **DECIDE** d'octroyer les subventions suivantes aux associations privées comme suit :

Association des commerçants et artisans	225,00
Association Récré Art Tion	225,00
Association Croisille Country	225,00
FNTH Section Chateauneuf	70,00
OCCE COOP SCOL ECOLE PRIMAIRE	770,00
SPA	463,00

SPA	463,00
ASSOCIATION AIDES AUX PERSONNES AGEES	3 020,00
PREVENTION ROUTIERE	40,00
ASSOCIATION CROISILLE 3ème AGE	225,00
SECOURS POPULAIRE	225,00
LIGUE CONTRE LE CANCER	225,00
ANACR	80,00
SUBVENTION VOYAGE ECOLE SAINT MEARD	900,00
FONDATION DU PATRIMOINE	75,00
ASSOCIATION GYM ABDOS	225,00
ENTENTE SPORTIVE LA CROISILLE LINARDS	720,00
CONSEIL LOCAL PARENTS ELEVES	225,00
EICOLO DAU MONT GARGAN	225,00
ACCA	225,00
AMIS DU MONT GARGAN	100,00
JMF FRCE EN LIMOUSIN	225,00
TOTAL	8 713.00

Fait à La Croisille S/Briance 25 Mai 2020.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 26/05/2020

Affiché le : 26/05/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 25 Mai 2020

**Délibération N° 2019-740 portant sur : Dégrevement Redevance d'affermage Foire du 18
Entreprise FRERY**

L'an deux mil dix-vingt le vingt-cinq Mai à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 15 Mai 2020, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame Mélissa CLAIRE

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie-Laure, BOIRAT Aurélie, CLAIRE Mélissa, DUCHAMP Lucile, GIBORY Lucile, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien, CHALARD David, ROLLAND Jean, VEN Pétri

Représentés :

Absents excusés :

Absents :

Membres	15
Présents	15
Représenté	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Monsieur le Maire informe des compte-tenu des courriers reçus de l'Entreprise FRERY et informe que cette dernière demande une aide financière en vue du maintien de son activité, face aux pertes importantes pendant la pandémie du COVID-19.

Après un petit rappel historique de la foire, Monsieur le Maire précise le contexte et les termes du contrat de délégation de la gestion de la foire du 18.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur le versement éventuel d'une aide financière à cette entreprise et son montant.

Le conseil municipal,

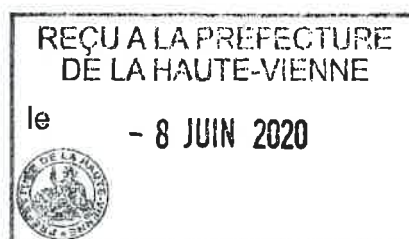
Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à titre exceptionnel pour cette année 2020 compte-tenu de la pandémie COVID-19 et ses impacts financiers un dégrèvement total de la redevance d'affermage reversés par l'Entreprise FRERY,

Fait à La Croisille S/Briance 25 Mai 2020.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 26/05/2020

Affiché le : 26/05/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 25 Mai 2020

Délibération N° 2019-741 portant sur : Budget Primitif Commune 2020

L'an deux mil dix-vingt le vingt-cinq Mai à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 15 Mai 2020, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame Mélissa CLAIRE

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie-Laure, BOIRAT Aurélie, CLAIRE Mélissa, DUCHAMP Lucile, GIBORY Lucile, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien, CHALARD David, ROLLAND Jean, VEN Pétri

Représentés :

Absents excusés :

Absents :

Membres	15
Présents	15
Représenté	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Je vous invite à adopter le budget primitif 2020 de notre commune.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

	Dépenses			Recettes		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Section de fonctionnement	688 800.94	28 840.33	717 641.27	717 641.27		717 641.27
Section d'investissement	162 222.42		162 222.42	141 923.81	20 298.61	162 222.42
Total	851 023.36	28 840.33	879 863.69	864 355.22	20 298.61	884 653.83

RÉPARTITION PAR CHAPITRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
0 11	Charges à caractère Général	288 035.51		291 535.51
0 12	Charges de Personnel	288 839.19		288 839.19
65	Autres charges de gestion courantes	92 711.00		92 711.00
014	Atténuation de produits	6 000.00		6 000.00
66	Charges financières	8 482.24		8 482.24
67	Charges exceptionnelles			
042	Opération de transferts		9 831.86	9 831.86
0 22	Dépenses imprévues	4 733.00		4 733.00
D002	Résultat reporté		19 008.47	19 008.47
	Total	688 800.94	28 840.33	717 641.27

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
70	Produits des services du domaine	41 678.00		
73	Impôts et taxes	264 060.00		
74	Dotations Subventions et participations	267 352.03		
75	Autres produits de charges courantes	18 002.64		
0 13	Atténuation charges personnel	26 548.60		
R002	Résultat reporté	100 000.00		
	Total	717 641.27		717 641.27

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
21	Immobilisations corporelles	103 316.24		
16	Emprunts et dettes assimilées	39 897.11		
041	Opérations patrimoniales			
D001	Résultat reporté	19 008.47		
Total		162 222.42		162 222.42

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
13	Subventions d'investissement	53 105.04		
10	Dotations Fonds divers et réserves	80 277.05		
040	Opérations de transferts		9 831.86	9 831.86
041	Opérations patrimoniales			1 290.14
0 21	Transfert		19 008.47	
R001	Résultat Reporté		62 360.85	
Total		141 923.81	20 298.61	162 222.42

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif 2020 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Fait à La Croisille S/Briance 25 Mai 2020.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 26/05/2020

Affiché le : 26/05/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 25 Mai 2020

Délibération N° 2020-742 portant sur : Autorisation de participation de la mise en concurrence de l'assurance statutaire pour le personnel municipal avec le Centre de Gestion 87.

L'an deux mil dix-vingt le vingt-cinq Mai à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 15 Mai 2020, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame Mélissa CLAIRE

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie-Laure, BOIRAT Aurélie, CLAIRE Mélissa, DUCHAMP Lucile, GIBORY Lucile, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien, CHALARD David, ROLLAND Jean, VEN Pétri

Représentés :

Absents excusés :

Absents :

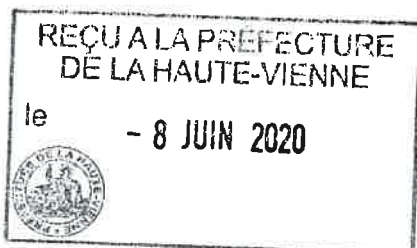
Membres	15
Présents	15
Représenté	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Monsieur le Maire informe que le CDG87 se propose de réaliser une consultation auprès de divers assureurs pour la mise en concurrence de l'assurance statutaire concernant le personnel communal, titulaire et contractuel.

Actuellement, la commune est assurée à la SMACL. Le coût de l'assurance statutaire du personnel est très coûteux pour chaque commune et ce groupement pourrait permettre de réduire les coûts.

Après délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de participer à cette consultation et devra statuer si l'intérêt et l'adhésion ultérieurement.



Fait à La Croisille S/Briance 25 Mai 2020.

Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 26/05/2020

Affiché le : 26/05/2020

Arrêté donnant délégation aux adjoints

Le maire de La Croisille S/Briance

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 25/05/2020 fixant à quatre le nombre des adjoints et créant un poste de conseiller municipal délégué,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25/05/2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et au conseiller municipal délégué,

ARRETE :

Article 1^{er}. – Madame BOURLIATAUD Isabelle, 1^{er} adjoint est chargé de la suppléance générale en cas d'absence du Maire et de ce fait il a délégation de signature. Délégation de fonctions lui sont données, sous la surveillance et la responsabilité de M. le maire dans les domaines suivants :

- La préparation et le suivi budgétaire, des manifestations officielles, de la gestion de l'école, des personnes âgées (3^{ème} âge), de l'embellissement et fleurissement de la commune

Article 2. – Monsieur MONZAUGE Christian, 2^{ème} adjoint a délégation dans les domaines suivants, sans délégation de signature :

- Le suivi des dossiers relatifs à la vie scolaire, à la jeunesse et sports, des temps d'aménagement périscolaire, des archives, et du Tour de France.

Article 3. - Madame BOUTHIER Marie-Laure, 3^{ème} adjointe a délégation dans les domaines suivants, sans délégation de signature :

- Chargée de la culture, des animations, de la fête patronale.

Article 4. - Monsieur LE GRAND Yannick, 4^{ème} adjoint a délégation dans les domaines suivants, sans délégation de signature :

- Chargé de la santé et de la solidarité, des personnes âgées, du commerce, de l'environnement et des chemins de randonnés, et délégué de l'ADEPA.

Article 5. - Mr le maire, Mme La Secrétaire de Mairie et Mr le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie d'affichage, et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à La Croisille-Sur-Briance, le 02/06/2020

Le maire



Jean-Gérard DIDIERRE

